



SYNTHÈSE

2022

Déclaration sur la nécessité de répondre aux besoins sociaux vécus par la population

Par cette déclaration, l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (ici l'Ordre) invite l'État à recentrer sa mission sociale au cœur de ses actions et à déployer les services sociaux nécessaires pour répondre aux besoins de la population.

Ces services favorisent l'intégration et la participation sociales des personnes, particulièrement celles en situation de vulnérabilité. Ils visent aussi à améliorer leurs conditions sociales et économiques et, par le fait même, à concourir à réduire les inégalités sociales et économiques ainsi qu'à éliminer la pauvreté.

Les services sociaux : une responsabilité de l'État

Le modèle québécois d'organisation des services publics a la particularité structurelle d'associer les services de santé aux services sociaux. Nous avons un ministère et un réseau de la santé et des services sociaux. Les services sociaux doivent être compris comme un investissement social, c'est-à-dire en tenant compte des économies que permettent de réaliser un meilleur soutien à la promotion de la santé et de la prévention. Ils doivent être placés au cœur de la conception de la santé. Et, il devient stratégique pour le gouvernement de s'intéresser aux problèmes sociaux et à l'un des vecteurs majeurs à privilégier en termes de réponse pour y faire face : le soutien social.

Dans ce contexte, l'Ordre énonce cinq principes pour assurer l'accès à des services sociaux de qualité.

PRINCIPE 1

Le droit à une qualité de vie décente



Comme le prévoient la Loi sur la santé et les services sociaux et la Charte québécoise des droits et libertés, **toute personne a droit à des services de santé et des services sociaux adéquats et à un revenu lui assurant un niveau de vie décent.** Or, l'exercice de ce droit est tributaire de la qualité du tissu social, du contexte de vie et de l'accès à des ressources tant individuelles que communautaires. Ces conditions peuvent être améliorées et maintenues, entre autres, grâce au financement et au déploiement des programmes publics performants et adaptés.

PRINCIPE 2

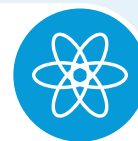
L'accessibilité à des services sociaux généraux de première ligne



Les services sociaux généraux de première ligne doivent être facilement accessibles et dispensés par le réseau public. Ils répondent avec souplesse et agilité aux différents problèmes et enjeux de la vie courante en impliquant le système social des personnes. Pour ce faire, ils doivent être organisés de manière à favoriser l'alliance collaborative avec les personnes (usagers, usagères) dès les premiers contacts. Finalement, ils requièrent des ressources humaines et financières suffisantes pour fonctionner adéquatement et assurer leur continuité et leur pérennité.

PRINCIPE 3

Des services axés sur les déterminants sociaux de la santé



Les services sociaux doivent prendre en compte les déterminants sociaux de la santé (statut social, revenu, conditions de vie et de travail, réseau familial et social et soutien communautaire) dans la compréhension des situations et dans l'intervention auprès des personnes, des familles, des groupes et des collectivités. Dans cette perspective, ils doivent viser à la fois le changement et la prévention en termes de conception globale de la santé.

PRINCIPE 4

Une organisation des services en cohérence avec les bonnes pratiques



Les milieux de pratique doivent permettre et soutenir l'élaboration d'une analyse et d'une opinion professionnelle. L'autonomie et le jugement professionnels doivent avoir préséance sur l'encadrement administratif, prescriptif et technique. Les indicateurs de gestion doivent être ajustés afin d'intégrer et de refléter la diversité comme la complexité de l'intervention sociale. Conséquemment, ces indicateurs ne doivent pas confiner l'intervention dans un cadre instrumental et technique, comme le font souvent les grilles et outils d'appréciation ou d'évaluation.

PRINCIPE 5

Des services sociaux de proximité sur une base territoriale



Les services sociaux doivent se définir en fonction des dynamiques et des contextes locaux afin de renforcer le tissu social, de favoriser le soutien et la création de lien de solidarité, de profiter des opportunités de mobilisation, d'entraide et de participation citoyenne. Dans cet esprit, il est illogique d'assujettir les services sociaux publics à des structures hypercentralisées, médicocentrées, et davantage encore si elles n'intègrent pas de gestion clinico-administrative ou de direction des services sociaux distinctes, comme cela est le cas malheureusement actuellement.

Finalement, parce qu'il est également essentiel à une conception locale des services sociaux, il faut favoriser le maillage entre les organismes communautaires, le réseau de la santé et des services sociaux et les instances régionales.